

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'aménagement du carrefour rue Candide Couzin, rue Jules Guesde et rue Albert Thomas réalisés par l'Entreprise LHOPALE TP – Waterzelle - 62126 WIMILLE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, carrefour des rues Candide Couzin, Jules Guesde et Albert Thomas du **Lundi 04 Mars 2024 à 6h00 au Vendredi 08 Mars 2024 à 18h00.**

**Article 2** : La circulation se fera par demi chaussée avec si nécessaire alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LHOPALE TP.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOPALE TP,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2024.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **29 FEV. 2024**